CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 108.246 du 20 juin 2002

A.85.528/VIII-1475

En cause : **DEMOULIN** Philippe,

ayant élu domicile chez
Me Valérie DELCROIX, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles,

contre :

la Communauté française, représentée par
son Gouvernement,

ayant élu domicile chez
Me Marc UYTTENDAELE, avocat,
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles**.**

LE PRESIDENT DE LA VIII^{ème} CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 19 juillet 1999 par Philippe DEMOULIN qui demande l'annulation de :

" - l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Vinciane GUEBELS, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant M. Claude CHENOIX, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Martine GARSOU, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Chantal GOFFINET, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Christine GUILLAUME, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;

- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Christine GUILLAUME, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant M. René HAMAITE, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Lise-Anne HANSE, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Martine HERPHELIN, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Chantal KAUFMANN, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant M. Julien LAERMANS, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant M. Claude LELIEVRE, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant Mme Myriam LENOBLE, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant M. Jean-Pascal STOUFFS, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999;
- l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1999, nommant M. Léon ZAKS, par avancement de grade, au grade de directeur général adjoint, catégorie du grade : fonctionnaire général, le 1er mars 1999";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu la lettre du 10 février 2002 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Vu le rapport de M. PAQUET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 7 mai 2002 ordonnant le dépôt du rapport et fixant l'affaire à l'audience du 31 mai 2002;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me SCHAFFNER, loco Me UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 10 février 2002, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt juin deux mille deux par :

M. GEUS, président de chambre,
Mme HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.